

Petite île

Une ville pour tous

COMMUNE DE PETITE-ILE**Administration - Secrétariat Général****ARRETE N° 397 /2019****Fermeture temporaire des parkings « Le Vieux Moulin », « Salangane » et autres places de parkings situés sur la rue Mahé Labourdonnais, au Centre-Ville
Organisation de la manifestation « Fête de l'Ail 2019 »****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations de la Commune,

Vu l'arrêté n° 421/2014 du 25 novembre 2014 modifiant l'accès au parking du Vieux Moulin à compter du 1^{er} décembre 2014,

Vu l'organisation par la Municipalité de Petite-Ile de la manifestation dénommée «Fête de l'Ail 2019», au Centre-Ville, du vendredi 25 octobre au dimanche 27 octobre 2019,

Considérant que les parkings placés au cœur de la ville présentent des atouts en terme géographique, de superficie et d'accessibilité permettant le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant le délai de mise en place des intervenants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE :**Art. 1. – Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront interdits sur les parkings situés au Centre-Ville de la manière suivante :**

- **Parking du Vieux Moulin :**
 - Du lundi 21 octobre 2019 à 06h00 au mardi 29 octobre 2019 à 18h00
- **Les parkings situés sur la rue Labourdonnais, face à la Mairie et au parking Vieux Moulin :**
 - Du mercredi 23 octobre 2019 à 06h00 au lundi 28 octobre 2019 à 16h00
- **Le parking Salangane, sur la rue Alfred Isautier :**
 - Du jeudi 24 octobre 2019 à 06h00 au lundi 28 octobre 2019 à 06h00
- **Le parking situé à Impasse des Manguiers :**
 - Du vendredi 25 octobre 2019 à 23h00 au lundi 28 octobre 2019 à 06h00

Art. 2.- L'accès sera autorisé aux acteurs de la manifestation pour la mise en place, le déroulement et la remise en état des lieux ainsi qu'aux employés et véhicules communaux.**Art. 3. –** La pose de barrières délimitant l'espace réservé à cette animation et la mise en place de la signalisation sont assurées par les services techniques de la Commune.

.../...

Art. 4.- Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article – 5 - Messieurs le Directeur général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Mesdames la Responsable des Services Techniques, la Responsable du Service Épanouissement Humain, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à PETITE-ILE, le
Le Maire,

11 OCT. 2019

[Handwritten signature]
Serge Laroche

Affiché le,

Publié au Recueil des actes administratif de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification